

Secrétariat Général Réf. : NT/ML/2021.03.16

Affaire suivie par Michèle LELOU ① 04 66 80 89 84

E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

* *

PROCES VERBAL

Le **16 mars 2021** à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Représentés : 3	Votants : 27
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS: Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Jérôme GUEZENEC (adjoints), Louise BILLY, Josette COMPAN-PASQUET (conseillère municipale déléguée), Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER, Bastien MAURY, Lydia GUEDNEE, Serge CODEMO, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

<u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u>: Suzanne HERISSON (procuration à Arlette SCHNEIDER), Laurence LION (procuration à Pierre MARTINEZ), Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Jean-Pierre BONDOR)

SECRETAIRE DE SEANCE : Bastien MAURY

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2021.03.021 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021
- 2021.03.022 Adhésion au dispositif Prof Express

ADMINISTRATION/ FINANCES

- 2021.03.023 Décisions budgétaires Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021
- 2021.03.024 Bilan des acquisitions et des cessions 2020
- 2021.03.025 Recensement des marchés publics passés en 2020

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

2021.03.026 Approbation du règlement intérieur des salles municipales

ADMINISTRATION/CULTURE

- 2021.03.027 Attribution d'une subvention au cinéma le Venise
- **2021.03.028** Soutien du conseil départemental au cinéma le Venise Approbation de la convention de partenariat pour l'année 2021
- 2021.03.029 Approbation d'une convention d'accueil pour les résidences d'artistes

ADMINISTRATION/CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- 2021.03.030 Cession du petit train touristique
- 2021.03.031 Approbation d'une convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2021.03.032 Procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement partiel du domaine public, sis à Sommières, chemin de Massanes

Questions diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020 :

Date	N°	Objet
25/02/2021	2021/012	Achat de deux véhicules PEUGEOT PARTNER pour le service des sports 15 000 € TTC
01/03/2021	2021/013	Désignation du cabinet MAILLOT, avocats au barreau de Montpellier pour défendre la commune dans la procédure engagée par monsieur Bruno BEKER devant le tribunal administratif de Montpellier

=-=-=-

Monsieur le maire fait un point sur la situation sanitaire dans la commune :

La circulation virale dans la commune est active à l'égal de ce qu'elle est dans le reste du département et du territoire national. Les élus travaillent étroitement avec le collectif de médecins et d'infirmières de Sommières afin d'adapter au mieux l'offre sanitaire à la situation. Un dépôt de candidature a été fait concernant l'ouverture d'un centre de vaccination à Sommières et la commune est dans l'attente d'une réponse. Aujourd'hui, ayant suivi le consensus des professionnels de santé, il a été décidé de porter une autre candidature qui consiste à organiser deux week-ends vaccinaux sur la commune. Un courrier Co-signé par le maire et la coordination des médecins a été adressé à l'Agence Régionale de la Santé et au préfet à cet effet,

2021.03.021 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 4 mars 2021
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 4 mars 2021
- Publié sur le site internet de la ville le 4 mars 2021

Il est demandé au conseil municipal,

• D'approuver le procès-verbal de la séance 23 février 2021

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

<u>2021.03.022 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - ADHESION AU DISPOSITIF PROF</u> <u>EXPRESS</u>

Monsieur le Maire présente le service Prof Express qui vise à favoriser l'égalité des chances face aux enjeux scolaires sur la commune en accompagnant les jeunes tout au long de leur parcours scolaire et en aidant les parents dans l'encadrement de la scolarité de leurs enfants. Grâce à Prof Express, la municipalité met à la disposition de ses habitants un accès gratuit et illimité à une plateforme performante de soutien scolaire en ligne, du CP à la Terminale.

Ce dispositif, axé sur l'humain, est riche en ressources et évolutif. Il permet à tous les élèves, quel que soit leur niveau scolaire, d'accéder à des outils leur apportant une aide réelle dans leur cursus, sans obstacle financier pour la famille.

La prestation de service comprend :

- La mise en place, la maintenance et l'évolution de la plateforme technologique Prof Express par la société CLASSIP
- L'accompagnement dans la communication : plan de communication (affiches, flyers), fourniture régulière de nouveaux visuels, aide dans la rédaction d'articles (Facebook, bulletin municipal) ...
- La mise à disposition d'un portail dédié personnalisé aux couleurs de la Ville

- La gestion des inscriptions des familles assurée par Prof Express (justificatif de domicile)
- L'évaluation quantitative et qualitative de l'usage de la plateforme par les élèves usagers (rapport d'activité en juillet puis janvier + juillet dès la 2nde année du partenariat)
- La possibilité pour l'élève usager d'interroger en ligne :
 - ✓ Un enseignant, certifié de l'Education nationale, pour de l'aide aux devoirs individualisée
 - ✓ Un documentaliste, pour de l'aide dans la recherche d'information
 - ✓ Par téléphone ou classe virtuelle
 - ✓ De 17h à 20h tous les jours de la semaine (sauf le vendredi) pendant toute la période scolaire, du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante
 - ✓ Matières : Français, Mathématiques, Anglais, Histoire/Géographie, Physique/Chimie, SVT, Philosophie
 - ✓ La possibilité pour l'élève usager d'accéder 24h/24 à des ressources pédagogiques numériques, incluant des modules pour les révisions du brevet et du baccalauréat

L'offre tarifaire est établie en fonction du nombre d'habitants sur la commune, soit pour 5.000 habitants 5.760€ TTC ou pour toute souscription avant le 31/03/2021 à 4.114,80€ TTC.

Le montant de l'abonnement sera à régler chaque année pour une période d'engagement de 3 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal,

- D'approuver l'adhésion de la commune au dispositif Prof Express avant le 31/03/2021,
- **D'approuver** l'engagement de la commune pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2024,
- **D'autoriser** le maire ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

Sylvie ROYO souhaite savoir ce qu'il se passe si cette évaluation n'est pas satisfaisante du point de vue de la commune qui s'engage pour trois ans.

Sandrine GUY répond qu'il n'est pas possible de résilier l'engagement pris pour 3 ans. Elle précise que le dispositif a été testé sur plusieurs communes, notamment Calvisson et Gallargues-le-Montueux. Après renseignements pris sur ce dispositif auprès des personnes qui y ont eu accès et qui l'ont mis en place, elle confirme que c'est un service aux familles qui apporte autant aux élèves qu'aux parents. Le risque que l'accompagnement ne soit pas de qualité existe peut-être, mais il est peu probable qu'il n'y ai pas de réussite sur la démarche. Sachant que dans le contexte sanitaire actuel, des périodes de fermeture d'écoles ou de classes renvoient les enfants à leur domicile pour y travailler, il est important de savoir que dans ce dispositif, c'est systématiquement un professeur qui répond à l'élève.

Sylvie ROYO demande si la société CLASSIP fait partie de l'éducation nationale.

Sandrine GUY répond que Prof Express conventionne avec des professeurs de l'éducation nationale, mais ce n'est pas un dispositif porté par l'éducation nationale. Toutefois, tous les enseignants qui répondent aux enfants sont certifiés et reconnus par l'éducation nationale.

2021.03.023 ADMINISTRATION/FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2021

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La présentation s'articulera autour des axes suivants :

- le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va être élaboré ;
- les recettes de la collectivité :
- les dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'endettement de la collectivité :
- les investissements de la collectivité :
- les ratios de la collectivité.

Le document relatif au Débat d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, est invité à :

• Constater que le débat sur les orientations générales du budget principal de la Commune de Sommières pour l'exercice 2021 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Sylvie ROYO tient à préciser avant le vote que ces chiffres sont extrêmement inquiétants, en particulier concernant l'endettement de la commune. Le groupe Sommières Passionnément rappelle que 9 élus de la majorité -dont le maire- n'ont jamais voté contre les budgets précédents alors que Robert DAUMAS et elle-même ont alerté et ont voté contre les deux derniers budgets.

2021.03.024 ADMINISTRATION/FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2020

Conformément aux articles L2241-1 et L2241-2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de l'année 2020 ci-dessous :

ACQUISITIONS

Aucune Cession pour l'année 2020

CESSIONS

Aucune Cession pour l'année 2020

BAIL EMPHYTEOTIQUE / CONVENTION

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de l'acquisition	Bailleur / Emphytéote
AM 420 AM 421	La crête boisée de Massanas	00ha 86a 87ca 00ha 77a 19ca Soit une superficie totale de 1ha 64a 06ca	ACTE DE DEPOT DE PIECES ETABLI LE	Bail Emphytéotique sur 99 ans du 1 ^{er} Avril 2020 au 31 Mars 2118 (Redevance annuelle 1€ par an, somme cumulée 99 €)	Bailleur: Commune de SOMMIERES Emphytéote: Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc- Roussillon (CEN L-R)

Section / Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de l'acquisition	Bailleur / Emphytéote
Commune de Sommières, lieu-dit « Massanas » AM 420 AM 421 Propriété CCPS AO 1 et 10 AN 167, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196 et 197, lieu-dit « Corata » Commune de Parignargues B 167, 169, 171, 172, 173, 176, 425, 437, 447, 451, 454, 461, 463, 465, 653, 658, 663, 666, 668, 676, 679, 687, 700, 711, 715, 719, 782, 784, 812, 815, 820 et 823	Superficie totale de 1ha 64a 06ca Superficie totale de 05ha 18a 35ca Superficie totale de 37ha 42a 36ca	ACTE NOTARIE ETABLI LE 23/06/2020	Convention de coopération opérationnelle de gestion conservatoire des sites de compensation du lycée neuf et du dévoiement de la RD 22 pour une durée de 30 ans, prévoyant des mesures de restauration, de gestion de milieux favorables aux espèces impactées, ainsi que plusieurs suivis d'efficacité de ces mesures. Le coût de la mise en œuvre des mesures compensatoires pour les 30 ans est estimé à 1 053 455 € HT, soit un montant annuel estimé de 35 115.17 €	Commune de Sommières / CEN – LR Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon Durée: la convention prend effet à compter de sa signature le 23 Juin 2020. Elle est conclue pour une durée de 30 années entières et consécutives à compter de la validation du 1er plan de gestion des sites de compensation par la DREAL. A défaut, elle s'achèvera le 31 Décembre 2051.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Monsieur le maire indique que le programme global d'aménagement a nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires environnementales et d'assurer à la charge de la commune le financement pour l'ensemble du projet, afin d'atténuer et de réparer l'impact environnemental de l'ensemble des travaux sur la flore et la faune présentes sur des sites à proximité immédiate ou sur des sites ayant les mêmes caractéristiques naturelles. Suite à une enquête publique, un arrêté préfectoral a formalisé la localisation de ces sites de compensation. Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie va les gérer à la place de la commune via la mise en œuvre d'un plan de gestion qui se décline sur plusieurs années. Les terrains concernés sont Corata pour 5 hectares 18 (propriété de la CCPS), Massanas pour 1 hectare 64 et Parignargues pour 37 hectares avec un bail de 30 ans dont 20 hectares mobilisables dans un premier temps. A terme, le but est de transférer les 5 hectares 18 appartenant à la CCPS sur la commune de Parignargues pour pouvoir revenir à la vocation économique de cette zone.

<u>2021.03.025 ADMINISTRATION/FINANCES – RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS PASSES</u> EN 2020

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, il appartient à la personne publique de présenter au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, établie selon les modalités fixées par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 27 mai 2004 et paru au journal officiel de la République Française le 9 juin 2004.

Afin de satisfaire à cette exigence de transparence et d'information, le recensement suivant des marchés a été réalisé.

Pour les marchés conclus en 2020, ils doivent être regroupés selon leur montant, par tranches définies par cet arrêté ministériel et reprises dans le tableau ci-après.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce recensement.

BUDGET DE LA COMMUNE:

MARCHES entre 0,00 € H.T. à 39.999,99 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2020

MARCHES entre 40.000,00 € H.T. à 89.999,99 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
82.721,67 €	26/06/2020	Dévoiement de la RD22 – Lot n°3 : Marché Complémentaire – Gare scolaire Lycée - Aménagements paysagés	SAS LES JARDINS DE PROVENCE	07250

MARCHES entre 90.000,00 € H.T. à 5.349.999,99 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
903.676,81 €	23/06/2020	Dévoiement de la RD22 – Lot n°1 : Marché complémentaire – Gare scolaire du Lycée- Terrassement / Chaussée / Génie Civil / Equipement	GIRAUD SAS / CROZEL TP / BUESAS SAS	30100 30900 34535
242.988,50 €	26/06/2020	Dévoiement de la RD22 – Lot n°2 : Marché complémentaire – Gare scolaire Lycée - Réseaux humides / Réseaux secs	SRC / ANDRE TP / DAUDET ELECTRICITE / BRAULT MTP	30140 30140 30260 34740

MARCHES à partir de 5.350.000,00 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2020

BUDGET ANNEXE DE L'EAU:

MARCHES entre 0,00 € H.T. à 39.999,99 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2020

MARCHES entre 40.000,00 € H.T. à 89.999,99 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2020

MARCHES entre 90.000,00 € H.T. à 5.349.999,99 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
193.299,00 €	29/04/2020	Marché à bon de commande pour divers travaux sur le réseau d'eau potable	SRC	30140

MARCHES à partir de 5.350.000.00 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2020

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE:

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2020

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du recensement des marchés publics passés en 2020.

<u>2021.03.026</u> <u>ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES</u>

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de Monsieur le Maire en matière de police,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur des salles municipales.

Les salles municipales sont gérées et entretenues par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontres et rassemblements permettant réunions, manifestations, et activités associatives.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales. Il s'applique pour les utilisations occasionnelles et/ou annuelles, et concerne aussi bien les associations que les utilisateurs extérieurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver le règlement intérieur pour l'occupation des salles municipales, le projet est joint en annexe.
- D'autoriser le maire à le signer au nom de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

<u>2021.03.027 ADMINISTRATION/CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CINEMA LE VENISE</u>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Vu l'engament du Département à verser au cinéma une subvention d'un montant de 5 000€ en 2021.

Vu la loi « SUEUR » du 13 juillet 1992, permettant aux collectivités territoriales concernées par le rayonnement, (commune d'implantation, commune proche, communauté de communes) de décider d'apporter également une aide financière, pour favoriser le maintien du cinéma sur le territoire communal dans un contexte concurrentiel extrêmement difficile pour ce type d'établissement de proximité.

En contrepartie par la signature d'une convention de partenariat, le cinéma devra s'engager à mettre en œuvre des actions en accord ou à la demande de la commune, telles que :

- ✓ Des activités avec des publics spécifiques (écoles, adolescents résidants et scolarisés dans la commune ou étudiant à l'extérieur, du grand public, adultes, famille, personnes âgées, des cinéphiles.)
- ✓ Des opérations ponctuelles en relation avec les animations culturelles ou festives organisées par la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune et pour les sommiérois de bénéficier en plein cœur de son territoire de salles de spectacle modernes et confortables offrant une programmation et des tarifs attractifs, et de favoriser son maintien et son développement,

Monsieur le Maire propose de verser au Cinéma « LE VENISE » une aide financière de 4000, 00€ au titre de l'année 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **De décider** d'attribuer au Cinéma Le Venise de Sommières une aide financière de 4 000,00€ pour l'année 2021.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget culture de la commune.
- De charger le Maire d'établir et de signer la convention de partenariat.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2021.03.028 ADMINISTRATION/CULTURE - SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CINEMA LE VENISE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 92 – 651 du 13 juillet 1992, dite « loi SUEUR », a précisé les modalités d'action des collectivités en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.

Ainsi l'article 8 stipule que le département peut attribuer des subventions à des entreprises existantes, ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Toutefois le subventionnement ne concerne que des établissements qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 200 entrées, et n'intervient qu'après avis du conseil municipal de la commune d'implantation.

Le Conseil Départemental du Gard, dans le cadre de sa politique qui consiste à promouvoir l'égalité des hommes, des chances et des territoires, désire participer à la mise en œuvre d'actions culturelles décentralisées, et souhaite s'appuyer sur un partenariat avec le Cinéma LE VENISE de Sommières.

Par ce partenariat, le Cinéma s'engage à diversifier sa programmation pour toucher un public élargi de la manière suivante :

- ✓ Recherche prospective en direction des différents publics intéressés par le cinéma :
- Jeune public : écoles, adolescents résidant et scolarisés dans la commune ou étudiant à l'extérieur
- Grand public : adultes, familles et personnes âgées
- Cinéphiles : distribution de films « Art et Essai », avec pour cela, l'ouverture de relations privilégiés avec les sociétés de distribution
- ✓ Cette action sera assortie:
- D'opérations ponctuelles de promotion d'un film ou d'un réalisateur
- De la mise en place de soirées à thème avec débat
- De formules tarifaires attractives adaptées à ces différentes opérations
- De la mise en réseau de la salle de cinéma avec les autres activités culturelles de la commune

Au titre de cette convention, le Cinéma s'engage à réaliser ces objectifs. Pour ce faire, il dispose de structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

En contrepartie, et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions, le Conseil Départemental du Gard en facilite la réalisation, en allouant au Cinéma, une aide à la structure dont le montant est déterminé annuellement, et s'élève pour 2021 à 5 000€.

Considérant que le Cinéma le Venise est une structure essentielle au développement de la Commune et de la région, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'approuver** le soutien du Conseil Départemental du Gard au Cinéma Le Venise de Sommières pour l'année 2021
- De charger Monsieur le Maire de contresigner la convention de partenariat à intervenir

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

<u>2021.03.029 ADMINISTRATION/CULTURE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL POUR LES RESIDENCES D'ARTISTES</u>

Vu la circulaire n°MCCD1601967C du 8 juin 2016 du Ministère de la Culture dont fait l'objet les résidences d'artistes-auteurs et portant sur le soutien à la création, aux dispositifs d'accueil et d'accompagnement des artistes.

Monsieur le Maire, Pierre MARTINEZ, souhaite que la municipalité favorise les actions culturelles, accompagne les créateurs dans leur travail, renforce la présence des artistes sur l'ensemble du territoire de manière à faciliter la rencontre avec les populations.

De plus, la commune dispose d'un espace culturel approprié à l'accueil des résidences d'artistes (salles de travail et/ou hébergement) situé 245 boulevard Ernest François – Espace Culturel Lawrence Durrell – Aile sud

La convention ci-jointe en annexe a pour objet de préciser le cadre et les types de résidences qui permettent à la commune de répondre à ses objectifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention d'accueil pour les résidences d'artistes
- D'autoriser le maire à la signer au nom de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

<u>2021.03.030 ADMINISTRATION/CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CESSION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°08.10.16 en date du 21 octobre 2008, la Commune a acquis un petit train touristique de marque Dotto Original immatriculé 630 ADL 30 avec ses 3 wagons, immatriculés 631 ADL 30 ; 633 ADL30 ; 634 ADL 30.

A ce jour, ce petit train touristique n'est plus utilisé par la commune, et est immobilisé au Centre Technique Municipal de la commune.

Etant donné le coût de son immobilisation (frais d'assurances, d'entretien et de vérification périodique) et la difficulté à recruter un chauffeur titulaire du permis D (transport en commun) avec la qualification FIMO pour une période estivale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder le véhicule Dotto Original et ses 3 wagons à la Société ML NEGOCE représentée par Monsieur Alexandre LANFRANCHI sis Lieu-dit San Giovani 20110 VIGGIANELLO, au prix de 18 000,00 €.

Vu la délibération n° 2018.09.073 en date du 25 septembre 2018, portant adhésion à la plateforme de vente aux enchères Agorastore, permettant ainsi à la commune de vendre au plus offrant et en assurant la transparence et la mise en concurrence,

Vu la proposition de mise en vente aux enchères sur le site Agorastore en date du 24 février 2021,

Vu l'enchère en date 26 février 2021 sur le site Agorastore d'un montant de 18 000,00 € de la Société ML NEGOCE pour l'acquisition de ce train Dotto Original et de ses 3 wagons,

Vu la délibération n° 2020.10.097 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieurs à 4 600,00 €,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente de matériels dont la valeur dépasse les 4 600,00 €, revient au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités donc au Conseil Municipal de l'autoriser à

- Retenir l'enchère de la Société ML NEGOCE représentée par Monsieur Alexandre LANFRANCHI pour un montant de 18 000,00 €
- Charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à la cession du véhicule et de ses 3 wagons,
- Signer tous les documents nécessaires à la cession
- Inscrire la recette au chapitre 77, produits exceptionnels

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2021.03.031 ADMINISTRATION/CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'HABILITATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

Que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé en 2005 dans le cadre de la loi POPE (Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique), afin de promouvoir l'efficacité énergétique du patrimoine existant et d'impliquer les fournisseurs d'énergie.

Ce dispositif de CEE, destiné à déclencher de nouveaux investissements en matière de l'énergie, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, incités ainsi à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

Les CEE représentent un outil intéressant pour inciter à améliorer la performance énergétique de la commune.

Le SMEG propose une démarche pour promouvoir et organiser la valorisation des CEE pour ses communes adhérentes. Il reverse aux communes la valorisation financière des CEE obtenue selon les modalités définies dans la convention d'habilitation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Après en avoir délibéré.

- Approuver le projet de convention entre le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- Autoriser ainsi le transfert au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard des Certificats D'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisations de ces CEE auprès d'un obligé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

<u>2021.03.032 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC, SIS A SOMMIERES, CHEMIN DE MASSANES</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager, enregistré sous les références 030 321 21 N 0002 a été accordé le 04 Mars 2021 à l'indivision KRIZ / OROSCO, sis à Sommières, Chemin de Massanes pour la création de deux terrains à bâtir.

Lors de la division cadastrale, il apparait que le tracé d'origine de la voie communale a été modifié avec le temps et qu'il convient aujourd'hui de régulariser l'alignement de fait par des cessions et échanges entre certains propriétaires et la Commune.

Par un courrier en date du 22 Décembre 2020 l'indivision KRIZ / OROSCO a souhaité céder à la Commune à titre gratuit une partie de leur parcelle cadastrée AO 242 représentant 10 m² (désignation provisoire Fc3) et une partie de leur parcelle cadastrée AO 241 représentant 90 m² (désignation provisoire Fc1) afin de régulariser le tracé actuel de la voie communale dénommée Chemin de Massanes, comme indiqué sur le Document d'Arpentage et le PV de délimitation ci-joints.

Une cession de 2 m² issus de la parcelle cadastrée AO 241 (désignation provisoire Fc2) est en cours entre l'indivision KRIZ / OROSCO et Monsieur Gérard MARINHO.

Par un courrier en date du 22 Décembre 2020, Monsieur Gérard MARINHO a souhaité céder à la Commune à titre gratuit sa parcelle cadastrée AO 904 représentant 2 m², sa parcelle cadastrée AO 903 représentant 5 m² et la parcelle cadastrée AO 901 représentant 65 m².

La Commune cédera en échange à titre gratuit à Monsieur Gérard MARINHO une partie de la voie communale (ancien tracé du Chemin de Massanes), parcelle cadastrée AO 899 représentant 38 m² après désaffectation et déclassement, comme indiqué sur le document d'arpentage ci-joint.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre, d'honoraires du Commissaire-Enquêteur, d'annonces légales, les frais de notaire et de publicité foncière.

Préalablement à la cession envisagée et à l'échange de parcelles, comme indiqué ci-dessus, il convient d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement partiel du domaine public de la voie communale dénommée Chemin de Massanes.

Une enquête publique doit précéder cette opération de déclassement conformément aux articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le Pôle d'évaluation domanial a été saisi le 05 mars 2020 et l'avis sera annexé au projet de délibération qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de la procédure d'enquête publique.

Il est rappelé que cette voie est située dans la zone UDc du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 26 février 2008 – modification simplifiée n° 3 du 19 Février 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, conformément aux articles L. 141-3 et R-141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière :

- De constater la désaffectation de fait d'une partie de la voie communale dénommée Chemin de Massanes représentant la parcelle cadastrée AO 899 d'une superficie de 38 m² qui n'est plus praticable, qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui est située en dehors de la chaussée roulante,
- De décider de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public de la voie communale dénommée Chemin de Massanes, représentant la parcelle cadastrée AO 899 d'une superficie de 38 m², conformément au document d'arpentage n° 1252 Z vérifié et numéroté le 08 Février 2021 par le Service Départemental des Impôts – Foncier de Nîmes, en vue de son aliénation prioritairement à Monsieur Gérard MARINHO à titre gratuit en échange des parcelles cadastrées AO 901 (65 m²), AO 903 (5 m²) et AO 904 (2 m²),
- De dire que les frais liés à l'enquête publique, correspondant aux honoraires du Géomètre-Expert, du Commissaire Enquêteur, aux insertions de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales de deux journaux (Midi-Libre et Cévennes Magazine), aux frais de Notaire et de publicité foncière, seront à la charge de la Commune de Sommières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

Informations diverses:

City stade : Les travaux seront réceptionnés le 18 mars. L'inauguration est prévue le 10 avril à 11h00 si les conditions sanitaires le permettent. Une invitation officielle sera envoyée à chaque élu.

Cérémonie du 19 mars au monument aux morts : Seuls les élus et les associations militaires seront présents et devront porter un masque et respecter les distanciations physiques.

Catherine CHAUVET informe que les membres du groupe Sommières Passionnément ont été contactés par un collectif au sujet d'un terrain situé chemin de Gravevesse. Ils souhaiteraient prendre connaissance des projets et les demandes en cours. Elle indique que le collectif alerte la commune pour qu'elle soit vigilante sur toute demande d'autorisation qui pourrait être faite.

Monsieur le maire répond qu'un mail abondamment signé mais sans nom lui a été adressé à ce sujet. A ce jour, aucune demande particulière d'autorisation ne lui a été faite. Il attend que le collectif via son responsable prenne rendez-vous avec lui pour en discuter.

Sylvie ROYO revient sur une décision portée à la connaissance des élus lors du précédent conseil municipal, concernant un coût de 40 000 € pour un projet de construction bois et matériaux avec une subvention de 12 000 €. Elle indique qu'elle a été interpellée au sujet d'un projet municipal de construction d'un local en bois dans le quartier de l'Arnède. Elle souhaite savoir où se trouvera ce local, quelle en sera la superficie et quelle en sera sa destination.

Monsieur le maire précise qu'il est prévu d'en parler au prochain conseil municipal dédié au budget. Il indique toutefois, que ce quartier de l'Arnède fait l'objet de tous les soins de la commune et qu'il y a effectivement un projet de construction d'une salle en matériaux bois d'une superficie entre 35 et 40 m² près de la salle annexe du gymnase, dédiée aux jeunes du quartier avec un fonctionnement qui a été travaillé mais qui reste à préciser. Un travail est en cours sur les autorisations d'urbanisme et la réglementation afin de définir où elle sera positionnée exactement. Une présentation sera faite aux élus dans les plus brefs délais

Avant de clore la séance, monsieur le maire fait part de son regret de ne pas pouvoir communiquer de manière simple avec la population et les élus. Il précise qu'il a hâte que la situation se stabilise pour aller à la rencontre des sommiérois par des réunions de quartier et pour animer des débats entre élus

La séance est levée à 19h40

Le Maire, Pierre MARTINEZ